



Réussir un plan de transition – réduction des émissions de gaz à effets de serre de sa structure (Décembre 2024)

Le plan de transition est un **plan d'actions et de moyens** fixé par les structures après la réalisation de leur bilan carbone. L'objectif étant d'envisager une réduction des émissions de gaz à effets de serre de ses activités. Pour rappel, l'Etat a défini un objectif de **neutralité carbone à l'horizon 2050**, les entreprises sont donc parties prenantes de ces objectifs.

Comme tout plan d'actions, le plan de transition est porté par l'organisation avec a minima **un responsable de l'association** qui agit en tant que chef de projet, la période choisie est annuelle, et peut s'écouler **jusqu'au prochain bilan carbone** réalisé par l'association.

Le plan de transition va intégrer l'ensemble des actions réalisées et assurera un suivi de l'implication de la structure et de ses parties prenantes.

Le plan de transition doit être pris en compte dans la **stratégie globale** de l'association, et doit donc être porté également par **la direction et la gouvernance**. C'est un document qui peut être présenté lors de l'assemblée générale de l'association par exemple.

Les étapes préliminaires

Le plan de transition va être composé de **4 grandes étapes** :

1. Définition du cadre stratégique
2. Construction du plan d'action
3. Mise en œuvre
4. Suivi et pilotage

Il est important de définir un **objectif de réduction**.

Cet objectif est le cap à atteindre, il est défini :

- pour une année cible,
- par rapport à l'année de référence du précédent bilan carbone.

Les objectifs de réductions peuvent être définis suivant les postes d'émissions de gaz à effets de serre **les plus émetteurs** mais également suivant la stratégie décidée par la structure.

Avant de rentrer dans la phase de construction du plan d'action, il est important de définir un **comité de pilotage** (Copil) avec un calendrier de réunions prévues pour la bonne réalisation du plan de transition.

Construire le plan d'actions

Pour la construction du plan d'actions, l'objectif principal est de **croiser les enjeux carbonés et la stratégie globale** de développement de l'association.

Pour débiter, le Copil va réaliser un **listing des actions** possibles.

Il est préférable **d'associer au maximum les employés** de l'organisation, comme les élus du comité social et économique, le CSE ou les responsables qui vont devoir être parties prenantes de la réalisation de ces actions.

Différents types d'actions de réduction vont être complémentaires :

- **actions physiques** : modifications des équipements et systèmes ;
- **actions organisationnelles** : modifications dans le processus organisationnel ;
- **actions comportementales** : modification dans les comportements quotidiens de l'entreprise ;
- **actions réglementaires** : modification des règles.

Certaines actions vont nécessiter des investissements importants, et permettre des réductions **d'émissions carbone directes** (exemple : changement d'une flotte véhicule).

Il y a également des actions qui vont agir de **manière indirecte** sur les émissions carbone de la structure mais qui vont conditionner la réussite du plan de transition global (exemples : formation interne, plan de communication interne).

Pour le plan d'actions, il est important de s'assurer que les effets attendus permettent **d'atteindre les objectifs de réduction** souhaités par la structure.

L'étape de définition des indicateurs de suivi vous permettent de rendre compte de la **réalité opérationnelle**. Ils peuvent être suivis mensuellement, trimestriellement ou annuellement.

Par exemple : la part (%) des déchets triés ; la part (%) des employés utilisant un mode de transport doux pour les déplacements domicile-travail ; la part (%) des fournisseurs sélectionnés selon des critères carbone.

Lorsque les actions sont définies, il faut mettre en œuvre le plan d'actions :

- **en validant avec la direction et la gouvernance** de la structure ;
- en communiquant en interne sur la stratégie adoptée ;
- et en définissant le processus de suivi avec les échéances principales.

L'UDES pour le Crédit Mutuel

> En savoir plus :

- [Mesurer ses émissions de GES : comment faire ?](#)
- [Dossier thématique – Développement durable](#)
- [Définir la démarche d'évaluation continue d'une association](#)
- [Guide pour la construction, la mise en œuvre et le suivi d'un plan de transition](#)
- [Les fiches actions produites par l'UDES](#)
- [Plateforme VALOR'ESS](#)